

COMPTE RENDU DE L'ASSOCIATION A SES ADHERENTS

Le 9 mars à Rennes , nous nous sommes présentés, sur avis d'audience , avec notre avocat Maître Thierry DALLET , devant le Tribunal Administratif de Rennes .

Nous avons déposé un recours devant le Tribunal Administratif le 19 janvier 2015 pour annulation de la délégation de service public concernant les transports maritimes publics du Morbihan pour irrégularités dans le choix du délégataire Compagnie Océane (Transdev) et tarification aberrante .

Par un arrêt en date du 4 avril 2014 en Tarn et Garonne , un tiers pouvant maintenant contester le choix d'une DSP par des élus nous étions donc en droit de contester cette délégation de service public .

Auparavant , seuls les concurrents pouvaient demander l'annulation d'une délégation de service public , cet arrêt est donc une évolution voir une révolution du contentieux des contrats administratifs.

Ce décret est une avancée de justice car il est normal que les usagers d'un service public en délégation puissent contester les choix qui sont faits parfois par complaisance avec les élus locaux et non pas pour la qualité de la prestation offerte aux usagers !

Le rapporteur public du Tribunal Administratif de Rennes, pour simplifier sa tâche probablement , à tout simplement proposé « une tendance d'avis pour un rejet au fond » .

A lecture de l'arrêt du 4 avril 2014 en Tarn et Garonne , il estime que le tiers requérant en Morbihan (Citoyens Contribuables de Touraine et de Bretagne) , soit concrètement 1500 personnes des îles de Groix et Belle Ile en Mer vraiment concernées par ces transports maritimes publics et qui se sont portées requérantes à juste titre pour demander l'annulation de la DSP , n'ont pas de griefs à prétendre devant cette DSP !!!

Le dossier étant tellement lourd de preuves financières/ matérielles / humaines irrégulières que notre avocat à pris une heure complète pour expliquer aux 3 juges présents les faits dans leur réalité.

Maître Thierry DALLET a précisé que :

- **Ce n'était pas une délégation de service public mais un marché public** car Compagnie Océane n'avait aucun risque financier sur l'exploitation et que la subvention de 748 000 € qui devait être revue chaque année de par l'appel d'offre était de fait acquise .. forme de rente annuelle correspondant curieusement aux pertes du contrat précédent.
- **Le choix de VEOLIA transdev s'est fait sans tenir compte de critères financiers/techniques et de ressources humaines .**

Etude d'une solution en régie non effectuée ...avis d'une commission consultative d'experts en transports maritimes, dont l'avis est obligatoire, confié à une association de consommateurs .. etc

Or, en l'espèce, la seule association « locale » qui a été consultée est une association de consommateurs, sans lien avec l'objet du contrat examiné !

Il ne s'agit aucunement d'une association représentative des usagers du service public de transports maritimes.

Ce choix est étonnant alors qu'il existe un grand nombre d'associations dynamiques et importantes tant sur Belle île en Mer que sur Groix.

- **L'assemblée du 18 novembre 2014 était bel et bien à huis clos et que le vote de la DSP s'était déroulé dans des conditions irrégulières**. Ordre du jour inversé volontairement en dernière minute pour limiter l'accès de la salle aux auditeurs libres concernés par le projet de nouvelle délégation de service public. Fait confirmé par écrit d'un délégué du Conseil Général du Morbihan. Sans parler du Président lui-même qui informe par écrit à Citoyens Contribuables de Touraine et de Bretagne que les informations de la délibération sont accessibles sur un blog privé absolument pas officiel ou circulent toutes formes d'informations .. en clair il n'était pas nécessaire d'être présent aux débats !.
- **Les tarifs étaient aberrants pour les résidents secondaires et Morbihannais qui paient des impôts et sont rackettés ensuite en utilisant les navires comme usager lambda d'un transport public .. touriste qui passe une fois dans sa vie sur ces îles. ..un comble !** Des tarifs plus élevés que pour aller en Corse .. 15 kms de mer contre 500 kms vers la Corse .. etc
- **Ces tarifs bien trop élevés ont un impact économique sur les îles où l'activité est essentiellement touristique et où le chômage atteint 17%** sur certaines.
- **Compagnie Océane était dans l'illégalité aux pesages et facturations sur les marchandises, faits reconnus aussi par notre plainte devant la DGCCRF**. Compagnie Océane a été déboutée 2 fois devant les tribunaux de commerce de Lorient puis de Rennes suite à constat d'huissier interpellatif. Un recours auprès de Tribunal de Grande Instance est en cours actuellement pour l'un de nos adhérents propriétaire d'une grande surface sur Belle Ile. Compagnie Océane utilisait des balances non étalonnées et se livrait à des pesages « à la tête du client ».
- **Le Conseil Général du Morbihan avait donc choisi, par une curieuse complaisance, le cancre de la classe VEOLIA Transdev !** (termes utilisés par Maître Thierry DALLET)
- Depuis janvier 2017, c'est la Région Bretagne qui doit gérer tous les transports maritimes et que la délégation de service public en cours, en Finistère (Penn Ar Bed vers Ouessant/Molène et Sein), pratique des tarifs préférentiels pour les résidents secondaires mais que celle du Morbihan ne le fait pas ! .. etc

La défense de Compagnie Océane et du Conseil Régional consiste à dire que « les requérants Citoyens Contribuables de Touraine et de Bretagne et les époux MAINGAUD n'ont pas de droit à agir car ils ne sont pas concernés par les transports maritimes » ..on croit rêver !!

Précision :

1- **Les époux MAINGAUD utilisent ces transports maritimes depuis 1992 soit depuis 25 ans exactement vers Groix** , donc bien avant que Compagnie Océane n'existe elle même puisque avant 2008 , le délégataire était Société Morbihannaise de Navigation qui gérait très bien les navires du Morbihan et il a été évincé au profit de Compagnie Océane (filiale Transdev).

Les usagers se demandent d'ailleurs toujours pour quelle raison car la Société Morbihannaise de Navigation affichait des profits avec des tarifs résidents secondaires / Morbihannais et enfants d'insulaires beaucoup plus bas !

De 2002 à 2007, les résultats de la Société Morbihannaise de Navigation , le délégataire de la délégation de service public 2002-2007, étaient bénéficiaires .

L'exploitation par la Compagnie Océane (filiale de Transdev) sur la délégation de service public suivante 2008-2014 a été lourdement déficitaire avec les mêmes conditions tarifaires que son prédécesseur Société Morbihannaise de Navigation .. trouvez l'erreur ?

2- **Quant à Citoyens Contribuables de Touraine et de Bretagne (nom officiel paru au Journal Officiel du 3 octobre 2015 - Annonce numéro 649 - page 4642) , il représente 1500 adhérents sur les îles du Morbihan** , donc bien concernés par ces transports et 200 adhérents en Touraine **ce qui est très significatif dans la légitimité du recours en Bretagne comme l'indique le nom même de l'association !**

Le dossier est donc en étude au tribunal Administratif de Rennes et un arrêt sera rendu le 6 avril 2017.

Une procédure d'appel sera possible si nécessaire pour poursuivre notre engagement total , légitime et justifié sur ce recours en justice .

Les éléments très forts de notre dossier dans la demande d'annulation de cette DSP totalement injuste envers ses usagers doivent être entendus.

Cette procédure d'appel serait alors conduite auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes pour faire appel d'un jugement du Tribunal Administratif de Rennes ,une autre juridiction .

Nous attendons donc cet arrêt du TA de Rennes sereinement mais ...de pied ferme !

Rédaction CCTB